



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap

FEVRIER 2023



Afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel, AGIPLUS s'inscrit dans une démarche d'égalité des chances. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant seront accompagnés par un référent handicap tout au long de leur formation.

Nous nous engageons à :

- Prendre en compte vos besoins ;
- Vous accompagner dans vos démarches ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de votre formation.

Concrètement, votre formation sera adaptée au niveau humain, technique et pédagogique.

Nos formations pouvant se dérouler dans vos locaux, à votre domicile ou dans un espace adapté fourni par AGIPLUS, vous êtes libre de choisir la formule la plus adaptée à votre besoin.

I- Le handicap en quelques mots

Constitue un handicap, au sens de la présente loi (art L114 du code de l'action sociale et des familles), toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV avec le référent handicap que vous sera demandé un document nécessaire à l'aménagement de votre formation (le cas- échéant en partenariat avec l'AGEFIPH)
RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers.

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

II. LE REFERENT HANDICAP

Une référente handicap est désormais présente au sein de la structure : Mlle NOBLET Anne Laure.

Elle sera votre principale interlocutrice tout au long de votre parcours de formation et fera le lien avec l'équipe administrative et pédagogique.

annelaure.agiplus@gmail.com

02 21 76 07 30

III. DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Parler de son handicap

Lors du premier rendez-vous avec la responsable Mme NOBLET Geneviève, vous pouvez lui faire part de votre handicap qui transmettra l'information à la référente handicap qui conviendra d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place certaines mesures, si nécessaire.

Si des aménagements ont été rendus possibles et que la formation est planifiée, un questionnaire de préformation vous sera adressé. Un espace y est également dédié pour informer l'organisme de tout handicap (ou de demande spéciale).

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la référente, il vous suffit de lui envoyer un mail à l'adresse suivante : annelaure.agiplus@gmail.com ou de la joindre au 02 21 76 07 30

2. Aménagement de la formation

Lors de votre entretien avec la référente handicap, vous déterminerez ensemble les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Nos formations étant individuelles, le lieu, le formateur et le contenu peuvent être facilement adaptés.

3. Suivi de la formation

À tout moment vous pouvez solliciter la référente handicap (avant, pendant et après la formation)

Votre référente handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

III. LES OUTILS MIS À DISPOSITION

Un espace personnalisé et dématérialisé est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit à une de nos formations. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Cet espace est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- - Tous les documents administratifs
- - Le planning des cours
- - Les supports de cours
- En cas de handicap ne permettant pas d'accès à cet espace, le référent handicap vous proposera d'autres alternatives.